

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 08039

Numéro SIREN : 834 017 550

Nom ou dénomination : SAS RUE BOYER

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/026854

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2019/026854

Dénomination : SAS RUE BOYER
Adresse : 42 Quai Rambaud 69002 LYON
N° de gestion : 2017B08039
N° d'identification : 834017550
N° de dépôt : A2019/026854
Date du dépôt : 08/08/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 11/06/2019 AGE



5315896



5315896

RUE BOYER
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 42 quai Rambaud
69002 LYON
834 017 550 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 11 juin,
A 15 heures 30, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la société RUE BOYER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Patrice BERNARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guillaume MASSET est désigné comme secrétaire.

La société CAP OFFICE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~...60.000...~~ actions sur les 60.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui viennent d'être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date de ce jour, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Vote 60.000... voix pour
..... voix contre
..... abstention

Cette résolution est adoptée

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote 60.000... voix pour
..... voix contre
..... abstention

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Patrice BERNARD

Le secrétaire
Guillaume MASSET

